

Études internationales

DEL COURT, Barbara et Olivier CORTEN. *Ex-Yougoslavie : Droit international, politique et idéologies*. Bruxelles, Éditions Bruylant, Université de Bruxelles, Collection de droit international, n ° 35, 1997, 202 p.

Renéo Lukic

Volume 30, numéro 3, 1999

URI : id.erudit.org/iderudit/704064ar
<https://doi.org/10.7202/704064ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN 0014-2123 (imprimé)
1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lukic, R. (1999). DEL COURT, Barbara et Olivier CORTEN. *Ex-Yougoslavie : Droit international, politique et idéologies*. Bruxelles, Éditions Bruylant, Université de Bruxelles, Collection de droit international, n ° 35, 1997, 202 p.. *Études internationales*, 30(3), 615–616. <https://doi.org/10.7202/704064ar>

Tous droits réservés © Études internationales, 1999

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

de technologies appropriées. Elles contribuent ainsi à la précarisation du niveau de vie de ceux qui seront frappés par les désastres naturels. Et loin d'être des anges sauveurs, les intervenants « humanitaires » lors de ces désastres sont coupables de motivations ultérieures qui finissent par menacer davantage les démunis.

Ce livre a plusieurs points forts. Il est très bien écrit dans un style vivant et détaillé. On apprend par exemple que les multinationales, qui produisent rarement de biens tangibles, contrôlent elles-mêmes 80% du commerce international, dont la moitié est transigée à l'intérieur de la même entreprise !

Le livre souffre, selon moi, de deux défauts. D'abord, les auteurs adhèrent clairement à l'école de pensée post-marxiste. Ceci n'est pas un défaut en soi, sauf que le langage jargonique (« l'idiotie du capital ») et le blâme récurrent du capitalisme mondial (« le triple cirque de Bretton Woods ») créent chez le lecteur des doutes quant à l'objectivité des analyses. De même, l'extrême densité de détails rend la lecture parfois fastidieuse.

Malgré ces deux faiblesses, je recommande fortement ce livre à tous ceux qui s'intéressent aux théories de développement ou aux problèmes humains de cette fin de siècle.

Peter CALKINS

*Département d'économie agro-alimentaire
Université Laval.*

DROIT INTERNATIONAL

Ex-Yougoslavie : Droit international, politique et idéologies.

*DEL COURT, Barbara et Olivier CORTEN.
Bruxelles, Éditions Bruylant, Université de Bruxelles, Collection de droit international, n° 35, 1997, 202 p.*

L'ouvrage de Barbara Delcourt et Olivier Corten analyse les liens dialectiques entre le droit international, la politique internationale et l'idéologie (tels que définis par Louis Althusser, p. 13). D'après les auteurs, on ne peut comprendre la crise en ex-Yougoslavie « sans prendre en compte la référence au droit dans le discours politique » des acteurs de la société internationale. Ceci est valable tant pour les États que pour les organisations internationales, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU.

Pour étayer leurs réflexions théoriques qui se situent à l'intersection de la théorie critique du droit et la sociologie du droit, dans l'optique de Renato Treves, les auteurs ont choisi des exemples juridiques découlant de la désintégration de la Yougoslavie.

Dans le premier chapitre, les auteurs ont examiné la manière dont le droit international était investi par la politique internationale au moment de la reconnaissance diplomatique des États successeurs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY), par les États membres de la Communauté européenne (CE). Il s'agit de la période allant de juin 1991 (la proclamation de l'indépendance par la Slovénie et la Croatie) au 15 janvier 1992, la date de la reconnais-

sance diplomatique de ces États par la CE

Durant cette période les auteurs analysent le discours de différents protagonistes qui participaient au règlement du conflit yougoslave. Tous ont évoqué pour justifier leurs positions diplomatiques l'application des règles du droit international qui, en réalité, s'excluaient mutuellement. Par exemple, la CE dans son communiqué du 15 septembre 1991 (p. 24) cherche à la fois à préserver l'intégrité territoriale de la Yougoslavie tout en admettant que la Slovénie et la Croatie ont le droit à l'autodétermination.

Dans le deuxième chapitre, les auteurs ont examiné la place du droit dans les paradigmes réalistes et idéalistes des relations internationales, toujours en utilisant des exemples dérivant de la décomposition de l'État yougoslave. Au début de la crise yougoslave qui coïncide avec la chute des régimes communistes en Europe centrale et orientale, l'optimisme était de mise dans la communauté internationale qui parle (surtout l'administration Bush) du « nouvel ordre mondial ». En ce qui concerne la crise yougoslave, cet optimisme sera de courte durée. La *Moralpolitik* sera rapidement remplacée par la *Realpolitik*, laquelle trouvera son expression dans les Accords de Dayton (p. 116). Le dernier chapitre analyse la Commission d'arbitrage pour l'ex-Yougoslavie (la « Commission Badinter ») dans l'optique où elle a été présentée comme « une institution juridictionnelle apte à résoudre les litiges » qui sont à la base de la crise yougoslave. Dans ce chapitre les auteurs s'interrogent sur le principe de « juge » susceptible de régler des problèmes de

politique internationale. Les auteurs sont d'avis que la Commission Badinter n'a pas pu échapper aux contraintes politiques qu'on impose sur elle des États qui l'ont constitué, d'où son inefficacité.

Le livre de Delcourt et Corten est équilibré et bien recherché. Néanmoins, il contient quelques réflexions pour le moins douteuses, par exemple : qualifier les buts de guerre des belligérants serbes en Bosnie-Herzégovine comme étant « une acquisition de territoire », sans ajouter que le génocide était l'instrument privilégié de ce projet politique, nous paraît une distorsion politique inacceptable.

Les auteurs nous disent, d'une manière implicite, que le TPI avait activement transformé le projet politique des dirigeants serbes en Bosnie-Herzégovine qui n'était qu'une « simple » acquisition de territoire par la force quand même, en génocide. En d'autres termes, en poursuivant la logique des auteurs, les crimes commis par Mladic et Karadzic à Srebrenica ne peuvent être qualifiés de génocide. Cependant, en lisant la Convention sur le Génocide de l'ONU nous sommes persuadé que le TPI a nommé sous son vrai nom les crimes commis à Srebrenica et ailleurs (Manjaca, Omarska, Susica, etc.), à savoir le génocide. Le tribunal a inculpé à juste titre Mladic et Karadzic non pas pour avoir acquis une partie du territoire de Bosnie-Herzégovine par la force, mais pour avoir commis l'acte de génocide.

Renéo LUKIC

Département d'histoire
Université Laval, Québec